

## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DES OUVERTURES DOMINICALES DE L'ANNÉE 2024

Le maire de **FERRIERES-EN-BRAY**,

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés,

Vu l'avis du conseil municipal en date du 07 septembre 2023 ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2024, 11 ouvertures dominicales pour les commerces de détail sont autorisées sur la commune. Les ouvertures sont autorisées les dimanches suivants :

|                                |                   |                  |
|--------------------------------|-------------------|------------------|
| 14 janvier 2024                | 30 juin 2024      | 25 août 2024     |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2024 | 08 septembre 2024 | 24 novembre 2024 |
| 1 <sup>er</sup> décembre 2024  | 08 décembre 2024  | 15 décembre 2024 |
| 22 décembre 2024               | 29 décembre 2024  |                  |

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

**Article 2** : Les commerces de détail concernés sont ceux relevant des secteurs de l'alimentation et du non alimentaire (vêtements, chaussures etc.) ;

**Article 3** : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Les conditions dans lesquelles ce repos est accordé :

- soit collectivement,
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos (ou si accord interprofessionnel)

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête ;

**Article 4** : La secrétaire générale, le Policier Municipal et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 08 septembre 2023

Le maire,

  
Marie-France DEVILLERVAL